

**Décision du 24 juillet 2025 en application de l'article  
L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Restructuration d'un bâtiment administratif en micro  
crèche – lac de Mondon**

2025-081

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** le budget de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2020-085 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

**Vu** le dépôt du dossier de demande d'ouverture d'une micro crèche de 12 place située au 4 bis route des Forges a Cromac ;

**Vu** la consultation lancée le 25 avril 2025 ;

**Vu** les offres reçues le 19 mai 2025 puis après négociation celles reçues le 27 juin 2025 ainsi que le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement dans le bâtiment administratif existant aux Forge de Cromac pour l'installation de la micro crèche ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise ADAM – 18 route de la Souterraine 23300 SAINT AIGNANT DE VERSILLAT pour un montant de 51 486,06 € HT soit 61 793,27 € TTC pour l'exécution du lot 2 : Menuiseries bois – Agencement dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment administratif en micro crèche.

**Article 2 :** Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise BARRIANT – 7 lotissement de la Gare 87800 LA MEYSE pour un montant de 25 807,60 € HT soit 30 969,12 TTC pour l'exécution du lot 5 : Electricité dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment administratif en micro crèche.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le **25 JUL. 2025**

ID : 087-200071942-20250724-D\_2025\_024-AR

**Article 3** : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 24 juillet 2025

Le Président

Jean-François PERRIN

